

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 26 septembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°18_260925

Objet : Conclusion d'une Convention de Partenariat tripartite entre le CCAS d'Aubagne, l'association "La compagnie après la pluie" et l'école Bernard Palissy

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_18-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Délibération n°18_260925 :

Objet : Conclusion d'une Convention de Partenariat tripartite entre le CCAS d'Aubagne, l'association "La compagnie après la pluie" et l'école Bernard Palissy

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

L'association « La Compagnie après la pluie » propose un projet artistique participatif qui vise à créer un spectacle original mettant en scène des textes rédigés par les enfants de l'Hôpital de la Timone. Ce projet associe :

- **La Compagnie après la pluie** : structure artistique chargée de l'animation, de la conception et de la mise en œuvre du projet ;
- **L'École Maternelle Bernard Palissy** : partenaire éducatif, dont les élèves de grande section participeront à des ateliers de théâtre et une représentation du spectacle ;
- **La Résidence Autonomie Les Taraiettes** : structure accueillant des seniors, qui participeront à des ateliers de théâtre et une représentation du spectacle.

Le CCAS souhaite donc aujourd'hui nouer un partenariat avec l'école Bernard Palissy et l'Association la Compagnie après la pluie qui permettra de diversifier les actions de préventions menées auprès des résidents par l'organisation d'activités intergénérationnelles qui contribuent au maintien des capacités cognitives,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que ce partenariat, par la tenue d'animations diverses organisées au sein de la Résidence Autonomie, permet non seulement de divertir les seniors mais aussi de lutter contre leur isolement et la perte d'autonomie ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'animations et d'ateliers permet de participer au maintien des capacités cognitives, de limiter l'isolement des participants et de favoriser le lien social en créant des activités intergénérationnelles ;

CONSIDÉRANT qu'une participation financière d'un montant de 100,00€ (cent euros) par année civile correspondant à des frais d'adhésion est demandée pour bénéficier du projet porté par l'association ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre l'école maternelle Bernard Palissy, l'Association La Compagnie après la pluie, et le CCAS d'Aubagne ;

ARTICLE 2 : DE PRENDRE EN CHARGE la participation financière correspondant à des frais d'adhésion d'un montant de 100,00€ (cent euros) par année civile, demandée par l'association pour bénéficier du projet ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_18-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent ;

ARTICLE 4 : D'IMPUTER la dépense correspondante au groupe 2 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante du budget annexe de la Résidence Autonomie (02201) ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_18-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025